

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de CHAMBRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chambry

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 06 octobre 2020

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Olivier JOSSEAUX, maire.

Présents : ANGELILLO Claudie, BEAUFREMEZ Annie, BEURAIN Raymond, BUDA François, ELOY Carine, FRAILLON Alexandre, HEMMERY Claude, HOLL Sylvain, JOSSEAUX Olivier, LEFEBVRE Sylviane, MARTINET Benoît, QUATREVAUX Isabelle, WATHIER Maxime, WIEHCINSKI Rémy

Absents :

Secrétaire : Madame LEFEBVRE Sylviane

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020D40 - Désignation du secrétaire de séance

Exposé :

M. JOSSEAUX Olivier, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Sylviane LEFEBVRE pour remplir cette fonction.

Présents : 14

Votants : 14

Vote POUR : 14

Vote CONTRE : 0

2020D41 - Désignation des membres de la commission Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. JOSSEAUX Olivier, maire

Exposé : Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer une commission de travail sur la révision chargée du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions ;

Considérant que les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

1 - DE CONSTITUER une commission temporaire de travail : Plan Local d'Urbanisme

2 - PROCÈDE à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres

Ont obtenu

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
Mme Annie BEAUFREMEZ	14
M. Raymond BEURAIN	14
M. Claude HEMMERY	14
Mme Sylviane LEFEBVRE	14

ont été proclamés membres de la commission Plan Local d'Urbanisme : Mme Annie BEAUFREMEZ, M. Raymond BEURAIN, M. Claude HEMMERY et Mme Sylviane LEFEBVRE.

Présents : 14

Votants : 14

Vote POUR : 14

Vote CONTRE : 0

2020D42 - Fonds Solidarité logement

Exposé :

Le maire soumet à délibération du conseil municipal la demande du Conseil Départemental de l'Aisne visant à participer au financement du Fonds Solidarité Logement. Ce dispositif institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique. Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone. Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL. La participation demandée à la commune de Chambry, pour l'exercice 2020, est de 0,45 € par habitant.

Il soumet au vote du conseil municipal la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de participation volontaire au Fonds de Solidarité Logement.

Présents : 14

Votants : 13

Abstention : 1

Vote POUR : 13

Vote CONTRE : 0

2020D43 - Convention GRDF -**Rattachement de canalisations et d'ouvrages à la concession de Chambry**

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une convention proposée par GRDF, Gaz Réseau Distribution France, relative au rattachement des canalisations

et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal. Cette convention a pour objet de définir les modalités de rattachement entre les communes de Grandlup et Fay, Missy les Pierrepont, Monceau le Waast, Pierrepont et Samoussy, avec un passage sur la commune de Chambry.

Délibération :

Monsieur le Maire présente les points importants de cette convention, comme la description des ouvrages (canalisation en polyéthylène diamètre 160 sur 10 900m), leur statut (inscription à l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au Traité de concession entré en vigueur en date du 28 mars 2002 pour une durée de 25 ans), leur réalisation (par GRDF), la durée de la convention (durée égale à celle de l'exploitation des ouvrages) et les situations éventuelles de litige entre les parties signataires de la convention.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de signer cette convention de raccordement entre la commune de CHAMBRY et la société GRDF ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe
- 2 – Charge Monsieur le Maire d'informer les services concernés
- 3 – Charge Monsieur le Maire de signer tout document utile à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Présents : 14

Votants : 14

Vote POUR : 14

Vote CONTRE : 0

2020D44 - Personnel - création emploi d'adjoint d'animation saisonnier

Exposé :

Mme ELOY Carine, adjointe au maire, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs selon l'annexe jointe pour créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel non permanent affecté à l'encadrement des activités en faveur des enfants organisées par la commune pendant les vacances scolaires de février à octobre 2021.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 – D'autoriser la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe selon les conditions suivantes :

Motif de la création de l'emploi: Besoin saisonnier

Loi de référence : Loi du 26 Janvier 1984 - article 3 - 2^{ème} alinéa

Emploi Adjoint territorial d'animation

Niveau de recrutement: formation générale BAFA exigée

Durée du contrat : 1 semaine

Périodes du contrat : du 22 février au 26 février 2021

du 26 avril au 30 avril 2021

du 23 août au 27 août 2021

du 18 octobre au 22 octobre 2021

Durée du temps de travail : 30 h00 heures hebdomadaires maximum

Niveau de rémunération : ECHELLE C1 Echelon 1

2 – d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

3 – D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la création du poste, au recrutement et nomination des agents.

4 – Les crédits nécessaires sont prévus au budget général au chapitre 012.

Présents : 14

Votants : 14

Vote POUR : 14

Vote CONTRE : 0

2020D45 - Lots concours maisons fleuries

Exposé :

Monsieur HEMMERY Claude, adjoint au maire, expose au Conseil Municipal que le jury du concours des maisons fleuries a, le 06 juillet 2020, évalué le fleurissement des habitations de la commune et a établi un classement.

Il propose au conseil municipal de déterminer les lots récompensant les lauréats et soumet au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer l'attribution des lots de la manière suivante :

- Les trois premiers lauréats recevront un lot et un bon d'achat :

Classement	Nom prénom adresse	Bon d'achat Valeur en euros
1er	Mme ALMEIDA Marianne rue du 8 mai 1945	50
2e	Mme TRIBOUILLOY Nelly 14 rue St Just	40
3e	Mme FERENC Sylvie 66 rue Jean Jaurès	30

Les suivants recevront un lot

Les bons d'achat sont à utiliser avant le 31 décembre 2020.

Présents : 14

Votants : 14

Vote POUR : 14

Vote CONTRE : 0

2020D46 - Mairie - Réhabilitation, aménagement et mise en conformité de l'accessibilité - Approbation du programme de travaux, Engagement de la procédure de passation des marchés et autorisation de signature des marchés

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux sur la mairie sont prévus au budget primitif. Ils consistent à modifier la toiture, créer un nouveau bureau et mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment.

Afin de lancer l'opération il est nécessaire :

- 1 -d'adopter l'avant projet des travaux
- 2 – de choisir la procédure de passation des marchés
- 3 – d'autoriser la signature des marchés, avenants et autorisations de poursuivre qui peut être concomitante à celle du choix de la procédure de passation des marchés.

Il soumet donc au vote la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21-1 qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu Le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020,

Article 1 : Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le programme consiste à réaliser la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes d'accessibilité de la mairie.

Le programme comprend notamment :

Article 2 : Caractéristiques du marché

Les caractéristiques du marché sont :

- Marché de travaux
- Durée du marché : 38 semaines
- Nombre de lots 10

Article 3 : le montant prévisionnel du marché

Le montant prévisionnel du marché est de euros 268 500 € hors taxes

Article 4 : Procédure

La procédure adaptée (article R 2123-1 du code de la commande publique) est choisie.

Article 5 : Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

1 – d’approuver le programme des travaux

2 - d'autoriser le Maire à :

- engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes d'accessibilité de la mairie dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus,

- signer, après avis de la commission consultative des marchés, le marché à intervenir ainsi que ses avenants

- signer les autorisations de poursuivre.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 chapitre 23 de la section d'investissement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Présents : 14

Votants : 14

Vote POUR : 14

Vote CONTRE : 0

2020D47 - affectation des résultats 2019

Exposé :

Le maire expose que le conseil municipal avait décidé de l'affectation des résultats :

- du Centre Communal d'Action Sociale par délibération N° 2020-08 du 25 février 2020

- du service Eau et Assainissement par délibération N° 2020-12 du 25 février 2020

- de la commune par délibération N° 2020-38 du 28 juillet 2020

Considérant qu'il convient, pour une meilleure compréhension de réunir l'affectation des résultats sur une seule et même délibération, il propose au conseil municipal

D'approuver la délibération suivante :

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

1 – d'annuler les délibérations sus visées

2 – Après avoir entendu les comptes administratifs 2019 de la commune, du service eau et assainissement et du Centre Communal d'Action Sociale, décider de l'affectation des résultats d'exploitation 2019 de la manière suivante :

RAPPEL EXECUTION 2019 BUDGET GENERAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	948 698,79 €	Dépenses	686 203,71 €
Recettes	1 043 614,58 €	Recettes	180 545,49 €
Résultat 2019	94 915,79 €	Résultat 2019	-505 658,22 €

Affectation avec réintégration des résultats du CCAS et du Budget Annexe Eau Assainissement

Affectation résultat 2019

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur Reporté 002	213 466,08 €	Résultat antérieur reporté 001	402 199,11 €
Part affecté à l'investissement en N-1	0,00		
Total	213 466,08 €		402 199,11 €
Divers (intégration des résultats de collectivités dissoutes :		Résultat de l'exercice 2019	
CCAS	16 943,81 €	CCAS	0,00 €
Service eau et assainissement	- 21 981,83 €	Service eau et assainissement	33 465,97 €
Résultat de l'exercice 2019	94 915,79 €	Résultat de l'exercice 2019	-505 658,22 €
Solde d'exécution cumulé	303 343,85 €	Solde d'exécution cumulé D001	-69 993,14 €
		Restes à réaliser 2019 Recettes	106 866,00 €
		Restes à réaliser 2019 Dépenses	-41 032,00 €
		Solde positif des restes à réaliser 2019	65 834,00 €
TOTAL A AFFECTER	303 343,85 €	BESOIN DE FINANCEMENT	4 159,14 €

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(RI 1068) 4 159,14 €

- Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2020

(RF 002) 299 184,71 €

Il est précisé que pour le service d'eau et d'assainissement, la communauté d'agglomération du Pays de Laon ayant repris cette compétence au 1^{er} janvier 2020, la commune reversera l'excédent d'investissement du service eau assainissement, le déficit de fonctionnement est repris dans le budget communal 2020.

Présents : 14

Votants : 14

Vote POUR : 14

Vote CONTRE : 0

2020D48 - Budget primitif 2020- décision modificative N°1

Exposé :

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget primitif de la commune pour augmenter les crédits des travaux de réhabilitation de la mairie, modifier l'affectation des résultats 2019, intégrer les dépenses liées aux bons restaurants attribués aux aînés et corriger l'erreur matérielle dans l'annexe des subventions.

Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le budget de la commune selon les tableaux joints en annexe.

Présents : 14

Votants : 14

Vote POUR : 14

Vote CONTRE : 0

2020D49 - Repas des aînés 2021

Exposé :

M HEMMERY Claude, adjoint au maire expose qu'en raison des conditions sanitaires liées à la COVID 19, il conviendrait de ne pas organiser le repas traditionnel des aînés en janvier 2021.

Il propose au conseil municipal de retenir cette proposition.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas organiser le repas traditionnel des aînés en 2021.

Présents : 14

Votants : 14

Vote POUR : 8

Vote CONTRE : 6

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à CHAMBRY, les jours, mois et an susdits



Olivier JOSSEAUX

OLIVIER JOSSEAUX
2020.10.14 15:47:09 +0200
Ref:20201014_115449_1-2-O
Signature numérique
le Maire



**CONVENTION ENTRE CHAMBRY (autorité concédante) ET GRDF
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES
ASSOCIES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR
GRDF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRANDLUP-ET-FAY, MISSY-
LES-PIERREPONT, MONCEAU-LE-WAAST, PIERREPONT ET SAMOUSSY
(communes HZDG)**

Entre les soussignés :

La commune de **CHAMBRY**, domiciliée au 39^{bis} rue Jean Jaurès, représentée par son Maire, Monsieur Olivier JOSSEAU, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2020.

Et

Désignée ci-après la « Commune »

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur Jean-Jacques DUBOIS, Directeur clients-territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général, en date du 1^{er} janvier 2016.

Désigné ci-après : « **GRDF** » ou le « **Concessionnaire** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement du gaz renouvelable dans le département de l'Aisne nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz naturel, qui passent pour partie sur le domaine public des communes de Grandlup-et-Fay, Missy-lès-Pierrepont, Monceau-le-Waast, Pierrepont et Samoussy, qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leur territoire.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachées ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de Chambry (INSEE : 02157) et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 28 mars 2002 pour une durée de 25 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel dans les communes de Grandlup-et-Fay, Missy-lès-Pierrepont, Monceau-le-Waast, Pierrepont et Samoussy, et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, les Parties envisagent d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de Chambry conformément à :

- l'article 2 du cahier des charges attaché au Traité de concession,
- l'article L432-8 8° du code de l'énergie,
- l'article L453-10 du code de l'énergie,



Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement à la concession de Chambry des canalisations et ouvrages associés implantés par GRDF dans les communes de Grandlup-et-Fay, Missy-lès-Pierrepont, Monceau-le-Waast, Pierrepont et Samoussy conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'autorité concédante, la commune de Chambry consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF.

Article 2 – Description des ouvrages

Les ouvrages réalisés sont les suivants :

- commune de Grandlup-et-Fay : Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 2 590 mètres,
- commune de Missy-lès-Pierrepont : Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 100 mètres, un poste de biométhane,
- commune de Monceau-le-Waast : Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 2 330 mètres,
- commune de Pierrepont : Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 1 450 mètres,
- commune de Samoussy : Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 620 mètres,
- et éventuellement, les ouvrages associés visés à l'article D446-13 du code l'énergie

Les plans des tracés sont annexés à la présente Convention.

GRDF s'engage à informer les Parties en cas de modification de ce tracé, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations et ouvrages associés. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Article 3 – Statut des Ouvrages

Les parties conviennent que :

- Les Canalisations visées à l'article 2 de la présente Convention sont intégrées dans le patrimoine concédé de Chambry au titre du Traité de concession,
- Les ouvrages associés à ces canalisations sont intégrés dans le patrimoine concédé de Chambry au titre du Traité de concession,
- La totalité des canalisations et ouvrages sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre du cahier des charges annexé au dit Traité de concession.



La présente Convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel des communes de Grandlup-et-Fay, Missy-lès-Pierrepont, Monceau-le-Waast, Pierrepont et Samoussy, et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

Les communes traversées par les ouvrages visés à l'article 2 ont conclu une convention spécifique avec GRDF rappelant le rattachement des ouvrages à la concession de Chambry. En cas de création d'une délégation de distribution publique de gaz naturel sur les communes traversées, les Parties se rencontreront pour préciser les modalités de rattachement des ouvrages eu égard au contexte législatif et réglementaire en vigueur au moment de la création de la délégation de distribution publique de gaz naturel.

Article 4 – Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel du territoire de Chambry à laquelle sont rattachés les Ouvrages.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance des communes de Grandlup-et-Fay, Missy-lès-Pierrepont, Monceau-le-Waast, Pierrepont et Samoussy le numéro de sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits). Chacune de ces communes s'engage à informer les riverains et administrés de la présence du réseau de gaz naturel et du numéro d'urgence par les moyens de leur choix.

Article 5 – Durée

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et d'adapter par avenant les dispositions de la présente Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire, ou d'évolution du contexte local tel que la création d'un service public de la distribution sur une des communes du tracé.

Article 6 – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque Partie dispose de la faculté de saisir la juridiction compétente.

Article 8 – Enregistrement



Les Parties se dispensent d'enregistrement. Néanmoins, si une Partie le souhaite, les droits et frais afférents à l'enregistrement seront à sa charge exclusive.

Fait à Chambry, le 2020

En deux exemplaires originaux, (*)

Pour la commune de Chambry

Le Maire

Pour GRDF

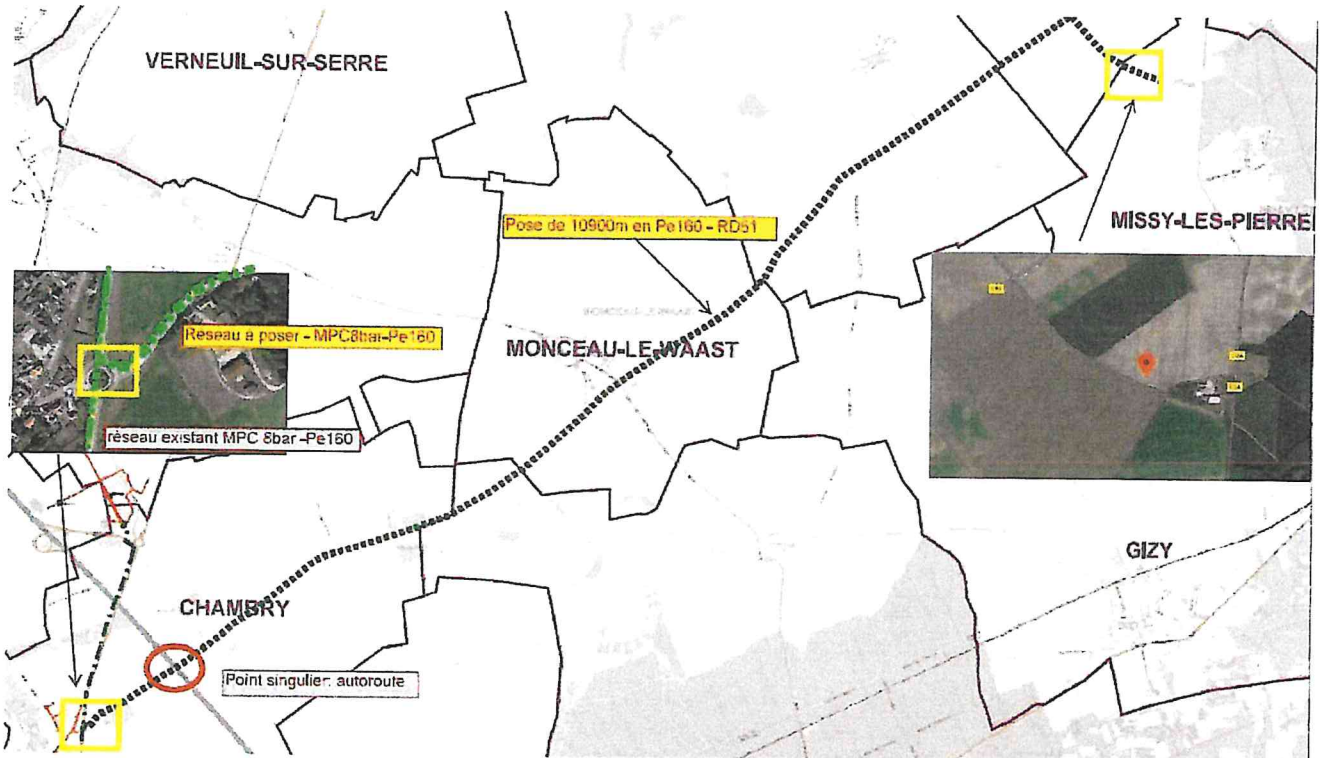
Le Directeur clients-territoires Nord-Ouest

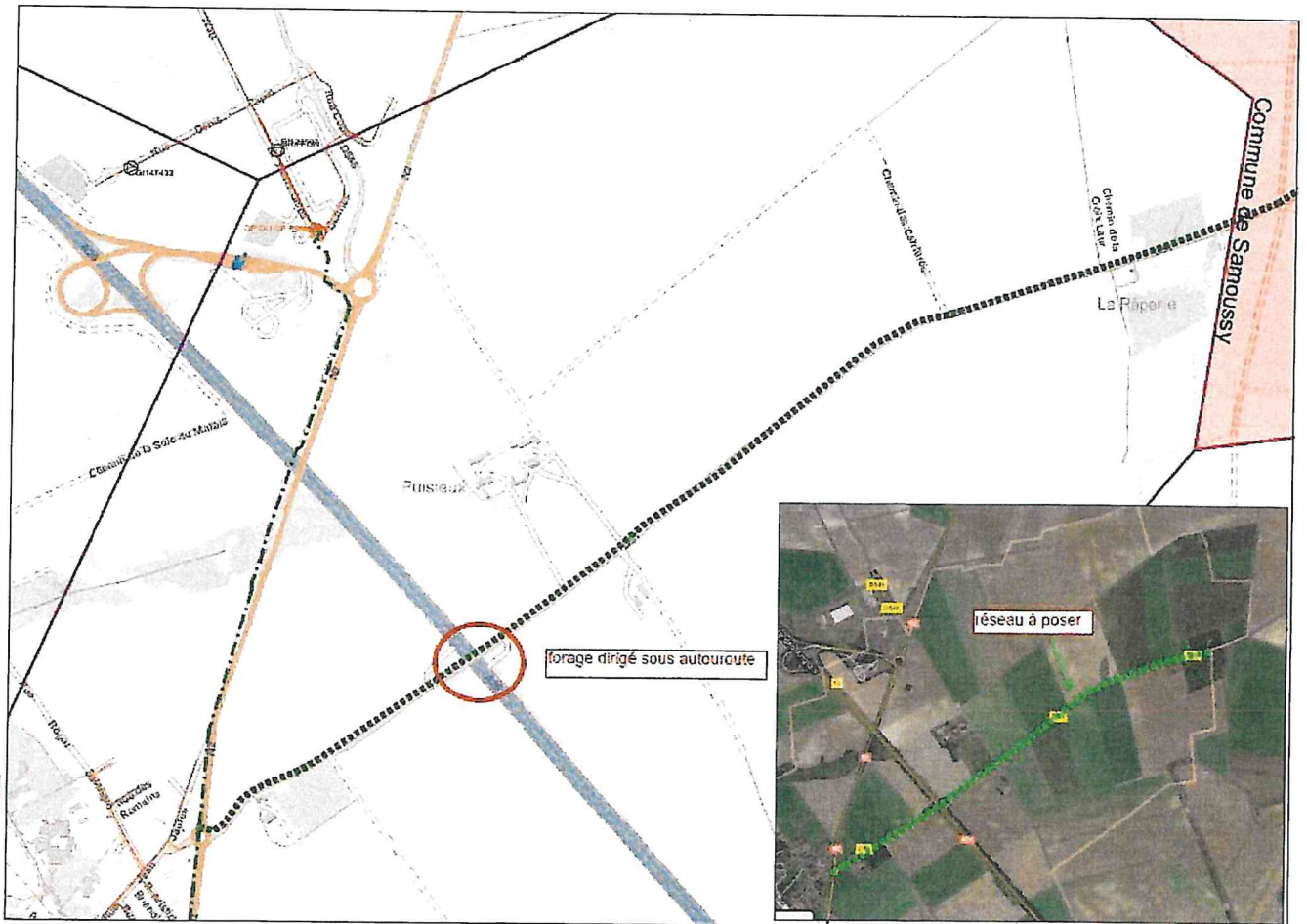
Olivier JOSSEAUX

Jean-Jacques DUBOIS

(*) Parapher l'intégralité des pages

Annexe : Tracé du réseau de gaz





PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2020

GRADE	Catégorie	Temps complet	Temps incomplet	ancien effectif	nouvel effectif
PERMANENT					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE	A	X		1	1
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe	B	X		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C		24h00	1	1
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	C	X		1	1
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAITRISE	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	X		1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		5h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		10h00	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - article 3-3 loi du 26/01/1984	C		5h00	1	1
FILIERE SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		20h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C		23h00	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2e CLASSE DES ECOLES MATERNELLES article 3-3-5 loi du 26/01/1984	C		23h00	1	1
NON PERMANENT					
Loi du 26 janvier 1984 Article 3 - 2ème alinéa ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION périodes du 22 au 26 février 2021, du 26 au 30 avril 2021, du 23 au 27 août 2021 et du 18 au 22 octobre 2021	C		30h00 maxi	0	1

Décision modificative

Date 05/10/2020

Page 3

Budget: commune de CHAMBRY

Exercice: 2020

Tous gestionnaires confondus

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENE	20 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	20 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	20 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	40 000,00		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6413 Personnel non titulaire	40 000,00		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	120 000,00		99 300,86	99 300,86	99 300,86
02 * AUTOFINANCEMENT COMPLEM	120 000,00		99 300,86	99 300,86	99 300,86
023 Virement de la section de fct	120 000,00		99 300,86	99 300,86	99 300,86
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 981,83		-21 981,83	-21 981,83	-21 981,83
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 981,83		-21 981,83	-21 981,83	-21 981,83
678 Autres charges exceptionnelles	21 981,83		-21 981,83	-21 981,83	-21 981,83
TOTAL SECTION	201 981,83	0,00	77 319,03	77 319,03	77 319,03

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
002 Excédent antérieur reporté	204 921,87		94 262,84	94 262,84	94 262,84
002 Excédent de fct reporté N-1	204 921,87		94 262,84	94 262,84	94 262,84
002 Excédent de fct reporté N-1	204 921,87		94 262,84	94 262,84	94 262,84
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 843,81		-16 943,81	-16 943,81	-16 943,81
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 843,81		-16 943,81	-16 943,81	-16 943,81
7788 Produits exceptionnels divers	36 843,81		-16 943,81	-16 943,81	-16 943,81
TOTAL SECTION	241 765,68	0,00	77 319,03	77 319,03	77 319,03

Décision modificative

Date **05/10/2020**

Page 1

Budget: commune de CHAMBRY

Exercice: 2020

Tous gestionnaires confondus

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
001 Déficit antérieur reporté	103 459,11		-33 465,97	-33 465,97	-33 465,97
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	103 459,11		-33 465,97	-33 465,97	-33 465,97
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	103 459,11		-33 465,97	-33 465,97	-33 465,97
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS			33 465,97	33 465,97	33 465,97
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F			33 465,97	33 465,97	33 465,97
1068 Excédents de fonctionnement ca			33 465,97	33 465,97	33 465,97
0112 MAIRIE NOUVELLE	315 128,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	315 128,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
2313 Constructions	315 128,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
TOTAL SECTION	418 587,11	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIO	120 000,00		99 300,86	99 300,86	99 300,86
02 * AUTOFINANCEMENT COMPLEM	120 000,00		99 300,86	99 300,86	99 300,86
021 Virement de la section de fct	120 000,00		99 300,86	99 300,86	99 300,86
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	103 460,00		-99 300,86	-99 300,86	-99 300,86
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F	103 460,00		-99 300,86	-99 300,86	-99 300,86
1068 Excédents de fonctionnement ca	103 460,00		-99 300,86	-99 300,86	-99 300,86
0112 MAIRIE NOUVELLE	26 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	26 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
1641 Emprunts en euros	26 000,00		17 000,00	17 000,00	17 000,00
TOTAL SECTION	249 460,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

IV

B1.7 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant
65748		fonctionnement	COMITE DES FETES	association loi 1901	-1 500,00
65748		fonctionnement	FOOTBALL CLUB	association loi 1901	1 500,00